



PROGRAMME DE FORMATION

Internship approfondi en chirurgie des Centres Hospitaliers Vétérinaires

RÉFÉRENCIEL «INTERNSHIP APPROFONDI EN CHIRURGIE DES CENTRES HOSPITALIERS VÉTÉRINAIRES»

SOMMAIRE

I- Le programme de formation

- Description générale
- Préreguis
- Conditions de réalisation du programme (modalités pédagogiques)
- · Moyens pédagogiques
- Actions de formation
- Résultats attendus (critères mesurables)

II- Temps de formation/Durée/Tarif/Les formateurs

III- Référentiel des petits animaux

Référentiel de chirurgie des petits animaux Objectifs pédagogiques

IV- Modalités d'évaluation et de validation

- Modalités de l'évaluation
- Procédure de validation finale

I- Le Programme de formation

DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'« Internship appronfondi en chirurgie des Centres Hospitaliers Vétérinaires » vise à développer les aptitudes des apprenants pour exercer la chirurgie vétérinaire des animaux de compagnie en milieu professionnel et leur offrir la possibilité de s'engager dans un processus de spécialisation de niveau international.

A ce titre, les principales caractéristiques du programme théorique et pratique dispensées sont :

- Acquisition, amélioration et perfectionnement des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de l'exploration, de la décision et du raisonnement médical et chirurgical.
- Acquisition et/ou amélioration des principaux gestes techniques médicaux et chirurgicaux.
- Familiarisation avec les méthodes de travail, d'acquisition des connaissances, de rédaction, d'analyse, d'expression, ... permettant de postuler à un programme de résidence européenne ou nord-américaine.
- Développement des connaissances et comportements permettant d'acquérir la capacité à gérer une entreprise : relation client, déontologie vétérinaire, gestion administrative, ressources humaines, réglementation.
- Développer l'autonomie, la prise de décision, le sens de l'initiative, le sens de la responsabilité, la recherche de l'excellence.
- Acquérir des compétences pour gérer sa carrière, par la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

PRÉ-REQUIS

L'apprenant doit être :

- Titulaire d'un diplôme de fin d'études vétérinaires lui permettant d'exercer la médecine vétérinaire dans un pays de l'Union Européenne
- Inscrit à l'Ordre Vétérinaires
- Avoir validé l'internship des CHV, un internat, ou un programme équivalent
- Avoir transmis une lettre de motivation
- Avoir deux lettres de recommandation
- Avoir satisfait à l'entretien de sélection de l'Internship approfondi

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROGRAMME

(modalités pédagogiques)

La formation est d'une durée de 12 mois. Elle se décompose en :

- Une présence physique (très majoritaire) dans un Centre Hospitalier Vétérinaire, répondant à ce titre aux exigences du code de Déontologie vétérinaire et agréé comme « CHV d'accueil » par BCDH sas selon le cahier des charges défini en annexe
- Une présence physique ou virtuelle (web conférences par exemple) dans les locaux de l'organisme de formation BCDH sas
- Une activité régulière en responsabilité dans le cadre du service d'urgence du CHV d'accueil agréée par l'organisme de formation BCDH sas.

I- Le Programme de formation

ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation du programme comprennent :

- Participation de l'Intern en chirurgie aux activités cliniques pratiques journalières en particulier en chirurgie.
- Participation de manière semi-autonome, et toujours sous le contrôle et la responsabilité d'un formateur-animateur, à certaines consultations, soins, examens complémentaires, interventions et au suivi des cas cliniques chirurgicaux.
- Recherches bibliographiques permettant d'approfondir les cas cliniques observés, de préciser le diagnostic différentiel, le choix raisonné des examens complémentaires, le plan thérapeutique possible, ... Ces travaux doivent pouvoir donner lieu à des présentations orales ou à la rédaction d'articles publiables. Cette activité de publication peut être étendue à la rédaction d'articles de synthèse ou d'articles de recherche clinique.
- Rédaction d'au moins un article en premier ou deuxième auteur dans une revue référencée pubmed et en langue anglaise.
- Rédaction d'un « case log ».
- Réalisation d'au moins une présentation orale devant le formateurconcepteur pédagogique et les autres cliniciens seniors ou Interns du CHV d'accueil.
- Participation au minimum à un Congrès Régional ou National, une action de formation continue ou un EPU.
- Participation active de l'Intern en chirurgie aux séminaires, Journal Clubs,
 Web conférences... proposés par l'organisme de formation ou les autres CHV
 d'accueil participant au programme de l'« Internship des Centre Hospitaliers
 vétérinaires ».

Parallèlement aux activités définies par l'organisme de formation, la participation, en responsabilité, à des consultations d'urgence est un complément indissociable du programme.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les moyens pédagogiques mis à la disposition de l'apprenant sont :

- Les nombreux moyens disponibles dans les CHV d'accueil, à savoir l'ensemble du matériel technique, de la logistique et de l'organisation structurelle du Centre Hospitalier Vétérinaire, tels que définis dans l'arrêté du 13 Mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires, et dans le cahier des charges d'agrément des CHV d'accueil susmentionné.
- La participation de l'Intern aux séminaires, Journal Clubs, Web conférences... proposés par l'organisme de formation ou les autres CHV d'accueil participant au programme de l'« Internship des Centre Hospitaliers Vétérinaires ».

RÉSULTATS ATTENDUS

L'Intern doit, à l'issue du programme :

- Etre en mesure de développer une démarche diagnostique argumentée
- Etre en mesure de justi er de son observation de situations cliniques variées sur la base de preuves d'activité (case log)
- Etre autonome dans la prise en charge d'une consultation
- Justi er de la mise en situation de responsabilité de premier plan dans la prise en charge et les soins lors de consultations d'urgences et de soins intensifs dans une structure répondant aux mêmes critères que les centres de formation et validée par

l'organisme de formation.

II- Tarif/Temps de formation/Formateurs

TEMPS DE FORMATION ET HORAIRES

Les périodes de formation sont réparties de façon à ce que le temps de présence dans le CHV respect la réglementation en vigueur.

Les horaires de formation type seront :

- Pour les périodes de formation théorique :
 20 h 00 22 h 00
 (généralement un mercredi tous les 1 mois et demi-jours)
- Pour les périodes de formation pratique :
 8 h 20 h 00
 (variable d'un CHV d'accueil à un autre)

DURÉE

La durée de formation est de 12 mois (Septembre N à Août N+1).

Elle compte 14 heures de formations théoriques. Le reste de la formation est composée de formations pratiques et de périodes de responsabilité.

PRIX

La formation est payée par les apprenants pour les formations théoriques et cofinancée par le CHV d'accueil pour la formation pratique. Ces coûts s'élèvent respectivement à 2 000€ HT (2 500€ TTC) pour l'apprenant et 2 500€ HT (3 000€ TTC) par apprenant accueilli pour le CHV d'accueil.

LES FORMATEURS

Chaque formateur, quel que soit son « niveau d'intervention », a une représentation de l'ensemble du « process » de formation lui permettant d'en comprendre les différentes contraintes et implications.

Il est engagé dans la conduite des actions. Son cœur de métier est défini par le face à face pédagogique (présentiel ou distanciel). Il s'agit d'un vétérinaire spécialiste ou d'un vétérinaire diplômé ayant au minimum 3 ans d'expérience exclusive dans sa discipline ou d'un résident de 3ème année.

Il a déjà réalisé des présentations scientifiques ou participé à des formations professionnelles. Il a réalisé des publications dans des revues professionnelles. Il construit des situations de formation dans son domaine d'intervention. Il conduit, régule et anime les séances de formation. Il aide les personnes à la formalisation de leur projet professionnel. Il mesure les acquis en relation avec les objectifs de la formation.

Le formateur est membre de l'équipe pédagogique, il assure une veille pédagogique et entretient des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel. Il doit faire preuve d'adaptation, de qualités relationnelles et de capacité à réfléchir sur soi et se remettre en cause.

III- Référentiel des petits animaux

CHIRURGIE DES PETITS ANIMAUX

En chirurgie, l'objectif de la formation de l'Intern chirurgie est d'acquérir, améliorer et maîtriser des compétences dans le domaine de la chirurgie des carnivores domestiques.

Objectifs pédagogiques

- Développement et approfondissement des connaissances de base en chirurgie des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en chirurgie des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en chirurgie des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité d'un Centre Hospitalier Vétérinaire
- Acquisition d'une autonomie dans l'exercice de la chirurgie des carnivores domestiques
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à la chirurgie des carnivores domestiques

IV- Modalités d'évaluation et de validation

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Les évaluations comprennent :

- Une observation en situation de travail (fiche d'évaluation des compétences)
- Des entretiens semestriels avec le candidat (compte-rendu d'entretien)
- Une analyse sur la base de preuves d'activité (case log)
- Un questionnaire technique (sous forme papier ou informatisée) avec différents modes possibles de questionnement : ouvert, QCM...
- Une évaluation des travaux scientifiques produits : publications, communications, ... (fiche d'évaluation finale)

PROCÉDURE DE VALIDATION FINALE

Après centralisation par l'organisme de formation, les dossiers d'évaluation sont soumis à un jury. La validation a pour objectif d'attester que le programme a été suivi dans sa totalité et que le niveau d'exigence théorique et pratique est atteint par l'apprenant. La validation de la formation est attestée par la remise à l'apprenant d'une attestation de fin de formation.

Non validation, contestation et recours

En cas de non-validation, les motifs sont indiqués à l'apprenant. En cas de contestation, il dispose d'un délai de trente jours pour adresser des pièces complémentaires et un argumentaire permettantleréexamen de son dossier par un jury composé d'un formateur-coordonnateur et d'un formateur-concepteur pédagogique. En cas de besoin, la voix du formateur - coordonnateur est prépondérante